



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCd
- Délibération du 23 avril 2014

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION DU BUREAU
N°2022-56
DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une MAM et de deux cabinets médicaux dans l'aile réhabilitée de la MSP Montredon-Labessonnié

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2430-1 et suivants,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montredon-Labessonnié consécutive à l'incendie survenu en novembre 2017 a été assurée par M. Benoît CABROL,

Considérant que l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles et de deux cabinets médicaux s'effectue dans l'aide réhabilitée (mise hors d'eau et hors d'air) de ladite MSP,

il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre desdits travaux d'aménagement à M. Benoît CABROL moyennant un forfait provisoire de rémunération de 18 855,72 € HT (taux de rémunération : 9 %).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles et de deux cabinets médicaux dans l'aide réhabilitée de la MSP de Montredon-Labessonnié à M. Benoît CABROL, co-gérant de la SARL CABROL et BEAUVOIS Architectes domiciliée 41 bis, rue Amiral Galibier à Castres (81110) dans les conditions susvisées et autorise le Président à signer l'acte d'engagement à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE
Communauté
de Communes
Centre Tarn